

DEMANDE AUTORISATION BAIGNADE « ASSOCIATION »

A remplir à l'encre noire et à transmettre par courriel « maire@mairie-saintpaul.fr » ou fax au 0262.34.48.49 Toute demande doit être transmise un mois avant la baignade

INSTITUTIONS / ASSOCIATIONS

Nom de l'association : Directeur (trice) Président (te)

Nom : Service :

Adresse :

Coordonnées : Fixe : GSM : Fax :

Mail :@..... Responsable du groupe :

SITES DEMANDES : Hermitage Village Saline les Bains

CRENEAUX DEMANDES :

Dates demandées (maximum 3 mois) :

Précisez si période scolaires OUI NON

DATES	MOIS	HEURES

PUBLIC : Groupe de mineurs Nombre de mineurs : Nombre d'encadrants :

Surveillant baignade diplômé : titulaire d'un brevet d'Etat (BEESAN, BJEPSAAN) ou à minima BNSSA obligatoire (à jour de ses révisions)

Vous devez remplir obligatoirement avant toutes demandes d'autorisation ces conditions règlementaires :

- Vous devez impérativement venir avec votre surveillant de baignade diplômé : BEESAN , BJEPSAAN , BNSSA (à jour de ses révisions) et votre propre périmètre de sécurité.
- L'activité de baignade est exclusive de toute activité aquatique faisant appel à des matériels spécifiques (palmes, masque, tuba, etc.) se déroulant en dehors des baignades aménagées.
- Elle doit répondre aux conditions suivantes : lieu de déroulement de la pratique (tout lieu de baignade ne présentant aucun risque identifiable). **Taux d'encadrement** (outre la présence de l'encadrant, est requise la présence d'un animateur membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil dans l'eau, pour cinq mineurs si les enfants ont moins de six ans, pour huit mineurs si les enfants ont six ans et plus).
- La sécurité peut être renforcée par l'organisateur, en imposant un encadrement particulier de quelques sujets. (Les sujets souffrants de troubles épileptiques pourraient bénéficier d'un repère distinctif visuel, permettant de mieux centrer la vigilance de l'encadrement [port de bonnets rouges, par exemple parmi un groupe disposant de bonnets multicolores : bleus, verts, jaunes...], il peut leur être recommandé de "se baigner" dans les secteurs proches de la berge, pour une intervention éventuelle plus rapide, les sujets doivent être en permanence sous la surveillance des encadrants : "regard vigilant").
- Le nombre de "baigneurs" par encadrant est variable, selon les caractéristiques de chaque personne du groupe pris en charge. Le ratio d'encadrement conseillé est d'au moins 1 pour 4, il pourra aller jusqu'à 1 pour 1, pour certains sujets.
- **Qualifications requises pour surveiller la baignade** : Peut surveiller la baignade, toute personne majeure membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil répondant aux conditions de qualifications prévues à l'article A. 322-8 du code du sport et titulaire soit : du BNSSA délivré par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme , à jour de ses révisions ou du Brevet d'Etat de natation (BEESAN , BJEPSAAN) , à jour de ses révisions .
- **Conditions d'organisation de la pratique** : Compte tenu des risques encourus, la baignade ne peut être proposée que dans le cadre d'une activité organisée. Elle est placée sous l'autorité du directeur de l'accueil qui désigne un membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil comme encadrant chargé de son organisation et de sa surveillance.

Fait à, le SIGNATURE

CADRE RESERVE AUX SERVICES

Avis du responsable des plages Favorable

Défavorable - Motif :